

PROCÉDURES ET AUTRES CONSIDÉRATIONS

Comment faire une demande

Après avoir discuté de votre proposition avec un agent au Centre du commerce international de votre province ou territoire, remplissez le formulaire de demande approprié (Visite/Foire commerciale, Soumission pour un projet d'immobilisations, Activités spéciales).

Présentez la demande pour la Visite/Foire commerciale ou l'Accord de commercialisation, avec toute documentation supplémentaire requise au Centre du commerce international de votre région (voir les adresses à la fin de cette publication).

Présentez la demande en vue de la Soumission pour un projet d'immobilisations ou des Activités spéciales, avec toute documentation supplémentaire requise, à la Direction des programmes d'exportation et d'immobilisations (TPE), dont l'adresse est indiquée sur le formulaire de demande.

Les demandes doivent être reçues au moins **quatre semaines** avant le début de l'activité proposée (voir la disposition spéciale concernant les soumissions pour un projet d'immobilisations à la page 9).

Comment les demandes sont traitées

Les demandes remplies sont confiées à un agent de projet qui évalue la proposition d'après les critères d'admissibilité et selon les fonds disponibles. L'agent de projet recueillera aussi des commentaires sur l'activité, sur le marché ou sur d'autres sujets pertinents en s'adressant aux délégations d'AECEC à l'étranger, aux Centres du commerce international, aux services d'ISTC et à d'autres ministères fédéraux et provinciaux, selon le cas. On fera connaître les résultats aux requérants ou, dans le cas d'une demande incomplète, on leur indiquera les renseignements supplémentaires à fournir. Un comité décide de l'approbation des projets dans le cadre des soumissions pour un projet d'immobilisations et des activités spéciales.

Les périodes d'activité et de rapport et les exigences

La période d'activité est établie pour chaque activité du PDME. Il s'agit du temps d'exécution alloué pour réaliser l'initiative de commercialisation prévue et soumettre la demande de remboursement. La période débute dès la date d'entrée en vigueur (soit la date de réception de la demande remplie en bonne et due forme ou de l'avis d'intention dans le cas des soumissions pour un projet d'immobilisations). Seules sont admissibles les dépenses de projet encourues durant la période d'activité, laquelle varie selon le genre d'activité (voir le tableau ci-dessous), sans compter les quatre semaines de délai requis.

La période de rapport est la période à l'intérieur de laquelle le requérant doit faire rapport sur les ventes ou encore les contrats obtenus. Le nombre de rapports et la durée de la période de rapport varient également selon le genre d'activité (voir le tableau ci-dessous).